

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 075

**Candidature dispositif
« Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheurs
dans les territoires franciliens »
Région Ile de France**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Considérant que dans la continuité de ses actions en faveur de l'adaptation au changement climatique, la Région Ile-de-France propose de soutenir financièrement 100 projets d'îlots de fraîcheur franciliens, principalement via de la débitumisation/revégétalisation.

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance a été précédemment sélectionnée par la Région comme une des villes à aider prioritairement sur cette thématique.

Considérant que la partie actuellement condamnée de la cour de l'école Edouard Herriot correspond aux critères de sélection (dans un îlot de chaleur classé comme « moyen » et relevé par la Région comme zone spécifique à renaturer).

Considérant que ce projet d'îlot de fraîcheur également appelé « cours oasis » pourra permettre aux enfants de l'école de pouvoir profiter d'une zone de nature toute l'année et de fraîcheur pendant les périodes les plus chaudes mais pourra également servir de démonstrateur pour les autres écoles.

Vu le règlement de ce dispositif de soutien à 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens

Vu le budget communal,

DECIDE

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 03 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230306-DM-DGS-2023075-AR
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

En application de l'article L2131-1 du CGCT
Document déposé à la Préfecture de Bobigny

Le
Notifié le

Acte rendu exécutoire,

Le Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Article 1 : De candidater à ce dispositif pour être accompagnés financièrement sur le projet de cour d'école oasis sur la partie de près de 1100 m² de l'école Edouard Herriot actuellement inaccessible aux enfants.

Article 2 : De demander une subvention de 55 515 euros à la Région Ile de France sur un budget total estimé de 110 028.90 euros.

Article 3 : D'accepter en échange de la subvention si elle est acceptée d'accueillir un stagiaire et de mentionner l'aide de la Région Ile de France

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette candidature au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 6 mars 2023

Christian DEMUYNCK

Maire

